

À propos de ce guide




Le présent guide résume ce que vous devez savoir sur vos droits à titre d'auteur, afin de vous permettre, et de permettre à d'autres de partager et de réutiliser votre travail.

Il existe de nombreuses façons de partager votre travail, par exemple par l'entremise des dépôts institutionnels, des sites Web personnels, des collègues ou des étudiants, ou par son adaptation et sa réutilisation dans un nouveau produit de recherche.

Malheureusement, de nombreuses ententes d'éditeurs demandent aux auteurs de leur transférer le droit d'auteur au moment de la publication, ce qui limite l'utilisation future de l'œuvre.

Le présent document est une très brève introduction à ce sujet. **N'oubliez pas que le bibliothécaire des communications savantes ou le bureau du droit d'auteur de votre établissement peut vous aider tout au long de ce processus.**

Ce guide vous offre des éléments à prendre en considération...

-  Avant de soumettre votre manuscrit à une revue ou à un éditeur
-  Pendant le processus de soumission et d'évaluation
-  Après la publication

Mais tout d'abord, le droit d'auteur est...

[...] le droit exclusif de produire, de reproduire, de publier ou d'exécuter une œuvre originale fixée sur un support, qu'elle soit littéraire, artistique, dramatique ou musicale (adapté de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada).

Le droit d'auteur appartient à l'auteur et aux coauteurs dès le moment de la création de l'œuvre, à moins que ces droits ne soient transférés à quelqu'un d'autre, et jusqu'à ce qu'ils le soient. (Dans certains cas, les employeurs peuvent détenir des droits d'auteur sur les œuvres de leurs employés. Toutefois, dans de nombreuses universités canadiennes, les conventions collectives stipulent que les auteurs conservent des droits sur les œuvres d'enseignement et de recherche; vérifier votre contrat de travail ou votre convention collective ainsi que les politiques et règlements de votre établissement.)

Avant de soumettre votre manuscrit

1

Choisissez votre moyen de diffusion avec soin.

Les innovations dans l'édition numérique et le mouvement vers le libre accès ont entraîné une prolifération de nouvelles publications dont la réputation n'est pas nécessairement établie.

Évaluez toujours la qualité et la rigueur d'une publication avant de soumettre votre œuvre. Le fait de publier, ou simplement de soumettre votre œuvre à une revue n'ayant pas une bonne réputation ou à un éditeur inapproprié peut nuire à votre réputation.

Ressources utiles :

- [Réfléchir. Vérifier. Présenter.](#)
- [Comment évaluer une revue](#) (ABRC)

2

Examinez les politiques du bailleur de fonds et de l'établissement.

Êtes-vous tenu de rendre votre recherche librement accessible? Prenez conscience des politiques ou des exigences qui peuvent avoir une incidence sur les droits que vous devez conserver dans votre entente de publication, et assurez-vous que l'éditeur est conscient de ces exigences.

Ressources utiles :

- [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#)
- [Déclaration de principes des trois organismes sur la gestion des données numériques](#)
- [Politique de diffusion en libre accès des Fonds de recherche du Québec](#)
- [SHERPA/Juliet](#) (base de données des politiques de financement de la recherche)

3

Identifiez les droits que vous voulez conserver.

Vous voudrez probablement réutiliser vos œuvres et en tirer parti. Par exemple, vous pourriez vouloir :

- utiliser la recherche dans votre enseignement;
- copier l'œuvre pour vos étudiants ou vos collègues;
- déposer l'œuvre dans un dépôt multidisciplinaire (p. ex., [arXiv](#)) ou un dépôt institutionnel (voir [la liste des dépôts au Canada](#));
- réutiliser certaines parties du texte dans des œuvres subséquentes, ou
- afficher une copie de l'œuvre sur le site Web d'un groupe de recherche ou d'un département, ou sur un site Web personnel.

Ces activités sont toutes régies par le droit d'auteur et peuvent donc être limitées par les modalités de votre entente de publication. Recherchez un exemple d'entente de publication sur le site Web de votre revue choisie, ou communiquez avec le rédacteur en chef pour savoir quels droits sont inclus dans l'entente type avec un auteur.

4

Autres considérations :

Votre travail comprend-il du contenu créé par d'autres, ou dont les droits ont été cédés, comme des figures, des images ou des cartes? Vous aurez peut-être besoin de la permission des titulaires du droit d'auteur pour inclure ce contenu (le bureau du droit d'auteur de votre institution pourrait vous aider dans ce processus).

Si vous publiez vos données de recherche, soyez conscient des considérations relatives aux droits d'auteur et à la protection des renseignements personnels. Si possible, envisagez de publier ces données sous licence libre pour que d'autres puissent facilement les utiliser.

Ressources utiles :

- [Portage Gestion des données de recherche - Informations de base](#)

Pendant le processus d'évaluation

1

Comprenez les modalités de votre entente

Lisez et comprenez votre entente de publication avant de signer!

Si vous travaillez dans un établissement d'enseignement postsecondaire, un bibliothécaire en communications savantes ou un bureau du droit d'auteur pourrait vous aider.

2

Négociez pour conserver vos droits au besoin

Les éditeurs n'ont pas besoin de tous les droits pour publier votre travail – ce n'est pas nécessairement « tout ou rien ». De nombreux éditeurs laissent maintenant les auteurs conserver leurs droits d'auteur, mais demandent une licence exclusive pour une période donnée (p. ex., 12 mois).

Vous pouvez négocier pour conserver certains droits en :

- modifiant les modalités de votre entente, en biffant, en ajoutant ou en réécrivant des sections – ou en joignant l'[Addenda de l'auteur canadien](#) à votre entente, et en fournissant le libellé juridique vous permettant de conserver vos droits. (Voir le [Guide de l'ABRC sur l'utilisation de l'Addenda de l'auteur canadien](#).)
- mentionnant expressément les politiques ou les mandats qui exigent certains droits;
- communiquant clairement votre justification;
- étant positif, clair et persuasif.

Nota : Les coauteurs doivent être consultés avant la signature des ententes.

Après la publication

1

Conservez une copie de votre entente de publication

Si vous n'en avez pas de copie, consultez SHERPA/Romeo conformément à la section 3 ci-dessous.

2

Récupérez vos droits

Si vous ne l'avez pas fait avant la publication, vous pouvez demander à votre éditeur la permission de partager des œuvres déjà publiées dans un dépôt multidisciplinaire ou institutionnel. Songez à demander à l'éditeur de vous redonner les droits.

Ressource utile :

- [Rights Reversion](#) (Author's Alliance)

3

Partagez votre travail aussi largement que possible

De nombreux éditeurs vous permettent d'autoarchiver le manuscrit que vous avez soumis (aussi appelé « prépublication ») ou **le manuscrit accepté** (aussi appelé « postpublication » : le texte final après évaluation par les pairs et révision), souvent après une période d'embargo, dans un dépôt multidisciplinaire ou institutionnel.

L'inclusion de votre travail dans un dépôt assure un accès libre et continu aux étudiants, aux collaborateurs et à la communauté mondiale de la recherche.

Ressource utile :

- [SHERPA/Romeo](#) (base de données des politiques d'autoarchivage des revues/éditeurs)

En savoir plus sur les droits d'auteur

Consultez la bibliothèque de votre établissement pour trouver des experts en communication savante et en droit d'auteur.

Ressources utiles :

- *Managing Authors' Rights de l'Authors Alliance*
<https://www.authorsalliance.org/our-issues/managing-rights/>
- *Publication Contracts de l'Authors Alliance*
<https://www.authorsalliance.org/resources/publication-contracts/>
- *Rights Reversion de l'Authors Alliance*
<https://www.authorsalliance.org/resources/rights-reversion-portal/>
- *Le guide du droit d'auteur de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada* https://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/h_wr02281.html
- Réfléchir. Vérifier. Présenter.
<https://thinkchecksubmit.org/>
- Guide de l'ABRC sur l'utilisation de l'Addenda de l'auteur canadien
http://www.carl-abrc.ca/wp-content/uploads/2019/05/Guide_ABRC_Addenda_can_FR_2019
- SHERPA/RoMEO Publisher copyright policies & self-archiving
<http://www.sherpa.ac.uk/romeo/index.php>